

moirs, ou autres armes semblables dont elle
 2 pourra être armée, ou que telle personne
 aura entre ses mains, ou en sa possession
 4 personnelle; et toute telle personne qui
 après telle demande refusera de livrer à
 6 l'officier-rapporteur ou au député-officier-
 rapporteur, toutes telles armes offensives
 8 comme susdit, sera censée coupable d'un
 délit, (*misdemeanor*), et passible d'un
 10 amende n'excédant pas courant, £5.
 ou d'un emprisonnement qui n'excèdera pas
 12 trois mois, ou de tous les deux à la fois, à la
 discrétion de la cour, dont le devoir sera de
 14 prononcer sur conviction la sentence de la
 loi contre telle personne.

Pénalité pour
 refus de les re-
 mettre.

16 LII. Et qu'il soit statué, que toute per-
 sonne qui sera trouvée coupable d'une bat-
 18 terie commise durant aucune partie des
 jours où telle élection devra commencer, se
 20 tenir ou continuer, ou pendant lesquels le poll
 pour telle élection devra commencer, se
 22 tenir ou continuer, dans la distance de deux
 milles de l'endroit où telle élection ou poll
 24 devra commencer, se tenir ou continuer, sera
 réputé coupable d'assault avec circonstances
 26 aggravantes, et sera punie en conséquence.

Certaine bat-
 terie pendant
 l'élection sera
 censée être
 une batterie
 "avec circon-
 stances aggra-
 vantes."

LIII. Et qu'il soit statué, que nul can-
 28 didat à une élection ne pourra directement
 ni indirectement, employer aucuns moyens
 30 de corruption, en donnant quelque somme
 d'argent, office, charge, emploi, don, récom-
 32 pense, ni aucune obligation, billet, ou cession
 de terres, ou en promettant aucune de ces
 34 choses, ou en menaçant aucun électeur de
 lui faire perdre quelque office, salaire,
 36 revenu ou avantage, soit par lui-même ou
 son agent à ce autorisé avec l'intention de
 38 gagner par corruption aucun électeur à voter
 pour lui, ou de l'empêcher de voter pour
 40 quelque autre candidat, ni ne pourra ouvrir
 et maintenir ou faire ouvrir et maintenir à
 42 ses frais et dépens, aucune maison d'entre-
 tien public pour la réception des électeurs,
 44 dans le comté, riding, cité, ville ou bourg
 pour lequel il sera candidat; et s'il est
 46 prouvé devant le tribunal compétent que

Dispositions
 contre la cor-
 ruption.

Punition infligée
 aux mem-
 bres contro